

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORENC
N° 2012.64

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 2 Excusés : 6	Le 27 novembre 2012 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2012
---	---

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; C. Witomski ; P. Joire ; M. Quaix ; I. Coste ; B. Morin ; B. Quaix ; J. Alcaraz ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; JP. Morel ; B. Gagou ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ;

Représentés : J. Cartier-Million (pouvoir à J. Flandrin) ; M. Forcolin (pouvoir à M. Deglo de Besses).

Excusés : M. Sacchi-Meunier ; J. Hovhannessian R. Fargeix ; A. de Gélis ; V. Loïodice ; A. Vareilles.

Culture : Projet de construction d'une médiathèque : Désignation d'un architecte – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une programmiste pour réaliser une étude quant au devenir du site de l'ancienne piscine.

Au vu résultats de l'étude et conformément au programme du mandat en cours, l'équipe municipale souhaite s'orienter vers un projet de médiathèque. En effet, les locaux abritant la bibliothèque actuelle est vétuste et ne respectent pas les normes d'accessibilité.

De plus, la commune entre dans le dispositif d'aide à la construction de ce type de projet et peut obtenir des subventions importantes tant de la part de la D.R.A.C. que du Conseil Général. La commune de Corenc a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 17 octobre dernier afin de recruter un architecte qui réalisera un avant projet sommaire et un avant projet détaillé aidant à la décision définitive.

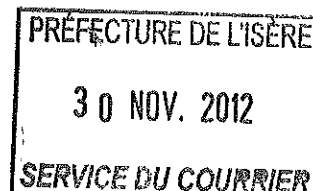
La Commission des Procédure Adaptée a auditionné, les 12 et 13 novembre 2012, chacun des architectes ayant soumissionné. Le 26 novembre 2012, la Commission de Procédure Adaptée s'est réunie afin de délibérer au vu des dossiers présentés par les candidats et des résultats des auditions. Elle a proposée, à l'unanimité moins une abstention de retenir la candidature de Monsieur Jean Lovera, Architecte, pour un montant total de 102.800,00€ HT soit 122.948,80€ TTC.

Il est donc proposé, conformément au choix de la Commission de Procédure Adaptée, de désigner Monsieur Jean Lovera, Architecte, afin de réaliser l'avant projet sommaire puis l'avant projet détaillé et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Isère, ainsi que de tout autre partenaire potentiel.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi avant d'engager, au vu du projet et des financements obtenus, la réalisation de cet équipement.

A la demande de M. B. Morin, Adjoint un amendement est mis aux voix, concernant le suivi de l'exécution de la tranche ferme du marché, allant jusqu'à l'Avant Projet Détaillé liant la commune et l'architecte. Il est ainsi proposé :

1 - la constitution d'un groupe de projet communal qui pourra suivre régulièrement l'avancement de l'APD, en sachant qu'il doit y avoir un comité de pilotage incluant des personnalités extérieures pour les phases d'esquisse et d'avant projet sommaire, avant de conclure l'avant projet définitif.



2 - le respect très strict des honoraires correspondant exactement à ceux proposés par l'architecte à l'annexe 1 de son dossier dans l'acte d'engagement.

3 – la constitution d'un calendrier précis des réunions qui seront organisées entre décembre 2012 et fin avril 2013 pour le suivi du projet.

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

La délibération ainsi amendée est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a par 16 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

DESIGNE Monsieur Jean Lovera, architecte, pour un montant *total de 102.800,00€ HT soit 122.948,80€ TTC* pour réaliser l'avant projet sommaire puis l'avant projet définitif, en vue de la construction de la Médiathèque.

DECIDE que le suivi du marché liant la commune à Monsieur Lovera sera organisé tel que prévu ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec l'architecte désigné.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, du Conseil Général de l'Isère et de tout partenaire potentiel des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

DIT que l'avant projet définitif et le plan de financement lui seront soumis avant engagement du projet.

A Corenc, le 30 novembre 2012

Le Maire,

Jean-Pierre VICARIO



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORENC
N° 2012.65

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 2 Excusés : 6	Le 27 novembre 2012 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2012
---	---

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; C. Witomski ; P. Joire ; M. Quaix ; I. Coste ; B. Morin ; B. Quaix ; J. Alcaraz ; J. Boule ; F. Barthélémy ; JP. Morel ; B. Gagou ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ;.

Représentés : J. Cartier-Million (pouvoir à J. Flandrin) ; M. Forcolin (pouvoir à M. Deglo de Besses).

Excusés : M. Sacchi-Meunier ; J. Hovhannessian R. Fargeix ; A. de Gélis ; V. Loïodice ; A. Vareilles.

Foncier : déclassement d'une parcelle du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 octobre 2012, le Conseil Municipale a autorisé la SDH à construire sur le terrain communal sis chemin des pierres, afin de construire des logements sociaux ainsi qu'une salle pour les activités scolaires et périscolaires.

Les parcelles concernées par cette opération sont cadastrées section AC numéro 97 et section AC numéro 658p. Cette dernière est pour partie dans le domaine public actuellement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déclasser pour partie de son domaine public la parcelle cadastrée section AC numéro 658p conformément au plan joint.

Il est à noter que le déclassement de cette parcelle est expressément dispensés de l'enquête publique visée à l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu du fait que ladite parcelle n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTTE le déclassement de son domaine public de la parcelle dans les conditions sus-énoncées.

A Corenc, le 30 novembre 2012

Le Maire,

Jean-Pierre VICARIO



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORENC
N° 2012.66

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 2 Excusés : 6	Le 27 novembre 2012 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2012
---	---

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; C. Witomski ; P. Joire ; M. Quaix ; I. Coste ; B. Morin ; B. Quaix ; J. Alcaraz ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; JP. Morel ; B. Gagou ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ;

Représentés : J. Cartier-Million (pouvoir à J. Flandrin) ; M. Forcolin (pouvoir à M. Deglo de Besses).

Excusés : M. Sacchi-Meunier ; J. Hovhannessian R. Fargeix ; A. de Gélis ; V. Loïdice ; A. Vareilles.

Urbanisme : Demande de rétrocession de voiries et réseaux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lotissement Les Treilles, allée des Treilles, a été autorisé le 06/01/2006 et a obtenu sa conformité le 13 février 2007. A ce jour, toutes les maisons sont achevées et la commune souhaite récupérer l'intégralité des voiries et réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) gaz et électricité tel que mentionné dans l'arrêté de permis de lotir. En ce qui concerne l'assainissement, elle les transférera ensuite à Grenoble Alpes Métropole, ou au groupement en charge de celui-ci.

M le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AC numéro 845 pour une superficie totale de 1443m² au prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00€) TTC.

La commune s'engage :

- à prendre à sa charge les frais inhérents à l'acte de cession,
- à reprendre les parkings dédiés au lotissement ainsi que les stationnements situés au droit des lots n°12, 15 et 17,
- à prendre en charge la logette poubelle du lotissement considérée comme le point de regroupement du lotissement et la rétrocédera à Grenoble Alpes Métropole par la suite pour la collecte des ordures ménagères.

Il est à noter qu'à partir du moment où la commune de Corenc sera propriétaire de ces espaces et équipements, elle en assurera l'entretien incluant le déneigement.

En contrepartie, l'éclairage public de ladite voirie sera également rétrocédé à la commune ainsi que le poteau incendie implanté en bordure de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

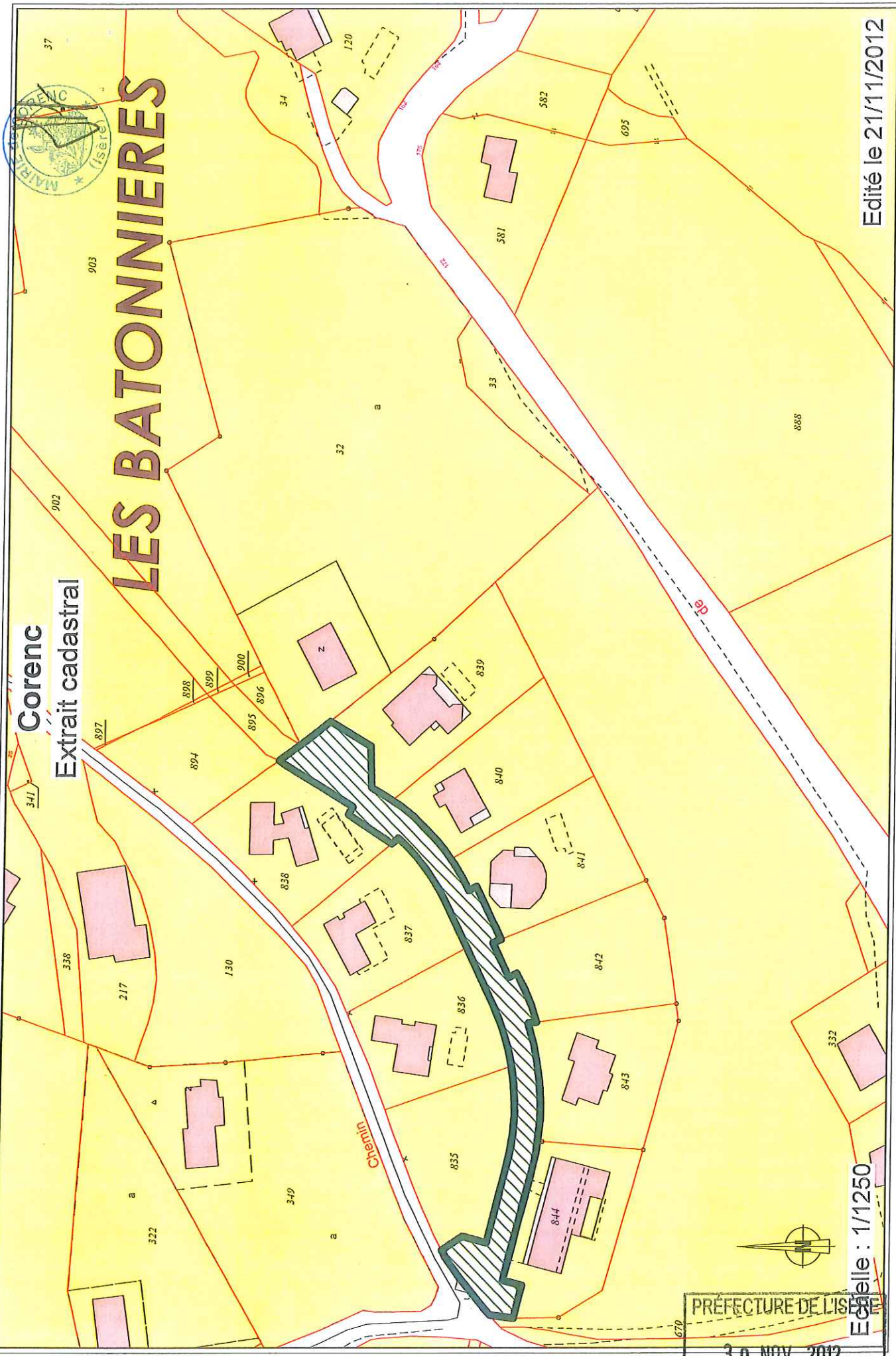
ABROGE la délibération N°2010.21b du 18 mai 2010

AUTORISE M le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 845 pour une superficie totale de 1443m² au prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00€) TTC dans les conditions ci-dessus énoncées.

DONNE mandat à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

A Corenc, le 30 novembre 2012
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO





Corenc
Extrait cadastral

LES BATONNIERES



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
30 NOV. 2012
SERVICE DU COURRIER

Echelle : 1/1250

Edité le 21/11/2012

source : DGI-cadastre
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORENC
N° 2012.67

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 2 Excusés : 6	Le 27 novembre 2012 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2012
---	---

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; C. Witomski ; P. Joire ; M. Quaix ; I. Coste ; B. Morin ; B. Quaix ; J. Alcaraz ; J. Boule ; F. Barthélémy ; JP. Morel ; B. Gagou ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ;.

Représentés : J. Cartier-Million (pouvoir à J. Flandrin) ; M. Forcolin (pouvoir à M. Deglo de Besses).

Excusés : M. Sacchi-Meunier ; J. Hovhannessian R. Fargeix ; A. de Gélis ; V. Loiodice ; A. Vareilles.

Finances : Droits de place - Marché de Noël année 2012

Madame Mireille Quaix, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les droits de place applicable au marché de Noël pour l'année 2012.

Le marché de Noël se tiendra cette année le samedi 08 décembre, Place Charles de Gaulle.

Madame Quaix propose au Conseil Municipal de fixer le coût de l'emplacement à 12,50€ la place jusqu'à 5 mètres linéaires et 1,50€ par mètre supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits de place pour le marché de Noël tels qu'exposés ci-dessus.

A Corenc, le 30 novembre 2012

Le Maire,

Jean-Pierre VICARIO

